

CONTRAT DE FORMATION FORMACTIV

Entre :

La société **FORMACTIV SARL** immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°83630432963, ayant son siège 1 Avenue du Stade 63200 RIOM, représentée par son gérant, Mr Nordine LAZAAR.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2012B1282 auprès du Préfet de la région Auvergne.

ci-après désignée « **l'Organisme de formation** »

Et

Nom : Prénom :

Né le : A :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Profession :

N°ADELI : N°SIRET :

ci-après désigné « **le Stagiaire** »

ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

La société FORMACTIV est spécialisée dans la formation professionnelle continue sur des techniques de contention élastique et massages. Elle organise des formations à destination de professionnels tels que kinésithérapeutes, médecins, podologues et autres professionnels de la santé. Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet :

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation professionnelle intitulée:

Tape dynamique : de la théorie à la pratique

selon les modalités décrites au présent contrat.

Le Stagiaire s'engage à suivre cette formation et à respecter les termes des présentes.

Article 2. CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :

2.1 – Description de l'action de formation professionnelle

Le programme de l'action de formation figure en annexe des présentes. Les annexes font partie intégrante du présent contrat.

2.2 – Nature de l'action de formation professionnelle : « Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances ».

2.3 - Objectifs : Les objectifs sont les suivants :

Maîtriser les applications de Tape dynamique dans le cadre d'une prise en charge adaptée au besoin du patient.

Conceptualiser la méthode du Tape dynamique et ses principes mécaniques.

Expliquer et montrer les différences significatives du Tape dynamique avec les autres bandes de contentions souples.

2.4 - Durée – Dates

La durée de l'action de formation est fixée à 1 journée comprenant 7 (sept) heures de face à face pédagogique.

La date retenue est le

Le lieu de la formation est fixé à

Article 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à : **225€** (deux cent vingt cinq euros) net de taxes payable à l'inscription et encaissable une semaine avant la date de l'action de formation.

Ce prix comprend les frais concernant les cours dirigés, les supports écrits et la fourniture des bandes. Par contre, ce prix ne comprend ni les éventuels frais d'hébergement et de déplacement, lesquels sont à la charge du Stagiaire.

Article 4. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS

Le Stagiaire déclare posséder, avant l'entrée en formation, un diplôme d'état de Masseur-Kinésithérapeute et/ou de Pédicure-Podologue et/ou Doctorat en Médecine et/ou Diplôme d'Ostéopathe.

Pour toute autre profession médicale ou paramédicale, l'accord préalable de l'Organisme de formation est requis.

Article 5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation est dispensée par Mr LAZAAR Nordine et/ou Mr HERNANDEZ Benjamin titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute DE.

Les horaires sont, sauf cas particulier, de 9h00 à 18h00.

L'action de formation est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires par formateur.

Le Stagiaire organise seul son déplacement et son hébergement.

L'action de formation débutera par une présentation du formateur et de chacun des stagiaires afin de permettre d'adapter au mieux le processus pédagogique défini dans le cadre de l'élaboration du stage. Ensuite, l'action de formation se déroule en conformité avec le savoir-faire de l'Organisme de formation afin que les stagiaires puissent régulièrement intervenir pour poser des questions et faciliter ainsi le transfert de connaissances.

Le formateur remettra un support pédagogique à chaque stagiaire. Ces supports sont protégés par les Droits d'auteur (cf. article 8 ci-dessous).

Une évaluation des acquis sera réalisée à la fin de l'action de formation sous la forme de questionnaire et/ou d'une présentation d'un cas clinique et, à l'issue de l'action de formation, une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire ayant validé le questionnaire et/ou le cas clinique (au moins une note de 10/20).

Concernant les locaux dans lesquels la formation a lieu, le Stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur et à ne rien faire qui puisse être de quelque façon que ce soit préjudiciable à l'Organisme de formation, aux autres stagiaires ou à tout tiers.

Article 6. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Il est également rappelé qu'aucune somme n'est due jusqu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Article 7. ANNULATION OU INTERRUPTION DU STAGE DU FAIT DU STAGIAIRE

7.1 Dans le cas où le Stagiaire annulerait sa participation au stage avant le début de l'exécution de l'action de formation, les modalités financières suivantes s'appliqueront de plein droit :

- annulation plus de 4 semaines avant le début de la formation : aucune indemnité n'est due,
- annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la formation : le stagiaire sera redevable d'une indemnité de dédit équivalant à 50 % du prix de la formation fixé à l'article 3 du présent contrat,

- annulation moins de 15 jours avant le début de la formation : le stagiaire sera redevable d'une indemnité de dédit équivalant à 100 % du prix de la formation fixé à l'article 3 du présent contrat.

Il est rappelé que cette indemnité de dédit n'est pas imputable sur les fonds mutualisés ou les financements accordés au titre de la formation professionnelle continue.

7.2 Si le Stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat pourra être rompu, et seul le prix des prestations effectivement dispensées sera dû par le Stagiaire au prorata temporis.

En dehors de la force majeure dûment reconnue, le stagiaire sera redevable d'une pénalité contractuelle équivalant à 100 % du prix de l'action de formation pour toute absence ponctuelle au stage ou abandon en cours de stage, et ce, au prorata de la part de l'action de formation non suivie par le stagiaire du fait de cette absence ou de cet abandon en cours de stage. Il est rappelé que si en vertu de l'article L.6354-1 du Code du Travail, l'inexécution totale ou partielle d'une action de formation entraîne l'obligation pour l'organisme de formation de rembourser à son cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, ces dispositions légales ne font pas obstacle à l'application de la pénalité contractuelle susvisée (en dehors de la force majeure dûment reconnue), laquelle n'est en tout état de cause pas imputable sur les fonds mutualisés ou les financements accordés au titre de la formation professionnelle continue.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE – OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Les supports de formation (écrits, documents, vidéos, tests, ...) remis par l'Organisme de formation au Stagiaire dans le cadre du présent contrat, sont protégés par les droits d'auteur ; ils sont et demeurent la propriété de l'Organisme de formation qui en conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle. Ils sont remis aux Stagiaires pour leurs seuls besoins professionnels propres. Par conséquent, toute reproduction, représentation, adaptation, commercialisation, modification, divulgation à des tiers et notamment diffusion sur Internet, de tout ou partie de ces supports, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite, sauf accord préalable et exprès de l'Organisme de formation.

Le Stagiaire n'est pas autorisé à filmer ou enregistrer la formation sur quelque support que ce soit.

Notamment le Stagiaire ne peut pas transmettre le contenu de la formation à des tiers.

Article 9. RESPONSABILITES – LIMITATIONS

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires régissant les activités conduites dans le champ de la formation professionnelle continue, l'Organisme de formation ne sera en aucun cas responsable de tout dommage immatériel, direct ou indirect, qui serait subi par le Stagiaire, tel que la perte de clientèle et patientèle, perte de crédibilité auprès d'autres praticiens, préjudice d'image, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers, ainsi que de toute action émanant de tiers. En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisme de formation, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations de formation objet du présent contrat, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Stagiaire au titre de la prestation de formation concernée.

En outre, l'Organisme de formation n'est en aucun cas responsable des préjudices qui pourraient être causés par le Stagiaire en lien avec toute utilisation qu'il fera du contenu de l'action de formation objet des présentes.

Fait en double exemplaire,

le / / A

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)*

L'Organisme de formation
Mr LAZAAR Nordine
Gérant



Annexe : Programme de formation

* **Signature précédée de la mention « lu et approuvé » Et parapher chaque page + les annexes**

Annexe au Contrat de formation « tape dynamique : de la théorie à la pratique »

9h00 : Présentation du lieu de formation

Présentation de(s) l'intervenant(s)

Présentation des participants et attentes de chacun

Remise du support de cours et du matériel

9h20 : Présentation de la « méthode » de Tape dynamique

Qu'est ce que la bande Tape dynamique?

Qu'est ce qui diffère le Tape dynamique des autres bandes

9h40: Mode d'emploi pour une pose efficace et sans effets délétères

Les indications et contre-indications du Tape dynamique

Les erreurs observées chez les thérapeutes rendant inefficace le Tape dynamique

10h15 : Les effets du Tape dynamique: mécanique et neurophysiologique

10h45 : Les différentes techniques

- Les techniques directes : Indications et effets

- Les techniques indirectes : Indications et effets

RÉSUMÉ : Questions/Réponses

11h00 : Pause de 15 minutes

PRATIQUE

11h15 : Enseignement des différentes techniques d'applications

- Les techniques directes pour les applications thérapeutiques :

12h30 : Pause déjeuner

13h30 : Suite des techniques directes :

15h15 : Enseignement des différentes techniques d'applications

- Les techniques indirectes :

15h30 : Pause de 15 minutes

16h45 : Suite des techniques indirectes :

17h45 : Evaluation écrite sous la forme de QCM et correction

18h00 : Fin du stage et remise des certificats

DEVIS	Date
D012018	01/01/2018

NOM Prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Référence	DÉSIGNATION	Prix €	Quantité	Total
DYNA1	Formation Niveau 1 Tape dynamique : de la théorie à la pratique	225,00	1	225,00
		TOTAL EN EURO		225,00